République Française **Département de l'Hérault**

MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/10/299

6.1 – Police municipale

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R417-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1er (Dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (Voirie départementale) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/036 du 14 octobre 2014 relative à l'obtention du statut de Métropole pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

Vu le décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole » ;

Vu que la compétence voirie et les moyens techniques, financiers et humains qui y sont rattachés ont été transférés à Montpellier Méditerranée Métropole au 1er janvier 2016, donnant lieu à la création d'une nouvelle réorganisation de l'action territoriale répartie en six pôles territoriaux ;

Vu que depuis le 1er janvier 2016, la Commune de Fabrègues est rattachée au Pôle Plaine Ouest ;

CONSIDÉRANT l'organisation de l'évènement sportif dénommé « HYROX », par la société Ostal CrossFit La Gardiole sise 10 avenue du Général de Gaulle à Fabrègues, le 18 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers du domaine public ;

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

La société Ostal CrossFit La Gardiole, représentée par M. ZITTER, est autorisée à organiser une course dans le cadre de l'évènement « HYROX » le 18 octobre 2026 de 8h00 à 13h00, sur l'avenue du Général de Gaulle à Fabrègues, entre les numéros 10 et 22.

La course se déroulera sur le trottoir ainsi que sur une partie de la chaussée.

Article 2 : Réglementation de la circulation et du stationnement
La circulation des véhicules sera régulée le 18 octobre 2026, de 8h00 à 13h00, sur la portion de l'avenue du Général de Gaulle comprise entre les numéros 10 et 22.
La circulation ne sera pas interdite. Elle sera régulée ponctuellement en fonction du passage des participants à la course, afin de garantir la sécurité des coureurs, des usagers de la route et du public. Des mesures de ralentissement et de régulation de la circulation seront mises en place par l'organisateur, afin de permettre le passage des participants tout en limitant la gêne occasionnée aux usagers.

Le stationnement sera interdit sur la portion comprise entre le n°10 et le n°18 de l'avenue du Général de Gaulle de 8h à 13h.

Article 3 : Sécurité et signalisation
Une information sera distribuée aux riverains par l'organisateur afin d'informer les usagers de ces dispositions.

L'organisateur devra :
- assurer la mise en place et le maintien d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur ;
- mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des participants et du public ;
- veiller à maintenir un accès permanent aux services de secours et aux riverains ;
- restituer les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

Article 4 : Responsabilité
La société organisatrice sera tenue pour responsable de tout incident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de la manifestation. Elle devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant l'évènement.

Article 5 : Publication et exécution
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas et à Madame la Préfète de l'Hérault.

Fait à Fabrègues, le 13 octobre 2026

MAIRIE DE FABREGUES
Hérault

Le Maire,

Jacques MARTINIER

Publication électronique le 14/10/2026